



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 20**

**Publié le 08 juillet 2020**

## Sommaire

<b>Numéros de décision</b>	<b>Nom</b>
38-2020-07-06-001	Décision de demande de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'ACCA de CLAIX à l'encontre de Monsieur X.
38-2020-07-06-002	Décision de demande de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'ACCA de CLAIX à l'encontre de Monsieur X.



## DECISION N° : 38-2020-07-06-001

### Décision de demande de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLAIX à l'encontre de Monsieur « X »

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère  
2, allée de Palestine, CS 90018 – 38610 GIERES

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Vu les articles Article L424-15, L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CLAIX,

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA de CLAIX à l'encontre de Monsieur « X » en date du 5/12/2019,

Considérant les infractions reprochées à Monsieur « X », par le conseil d'administration de l'ACCA de CLAIX en date du 27/11/2019, qui sont :

- Manquement graves aux règles et consignes de sécurité lors d'une action de chasse en cours,
- Pénétrations délibérées au sein d'une battue en cours malgré les injonctions du chef de battues,
- Agissement volontairement dangereux.

Sur proposition du Président de l'ACCA de CLAIX,

Suite à la tenue de la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 16/06/2020.

#### DECIDE\*

**Article 1** : De ne pas suspendre le droit de chasser de Monsieur « X » sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLAIX, aux motifs que les éléments contradictoires étudiés par la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ne permettent pas de considérer que Monsieur « X »:

-A commis une (ou des) faute grave en pénétrant dans une zone de battue, dont il n'est pas établi que l'action de chasse était engagée,

-N'a pas respecté les règles de sécurité en vigueur lors de ses déplacements (équipement vestimentaire, port de l'arme),

-Qu'il n'est pas démontré d'agissements volontairement dangereux.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

<https://www.chasse38.com/decouvrir-la-chasse-en-isere-2/federation/raof/>

**Article 4** - Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur/ le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Monsieur/Madame le Préfet de l'Isère ;

Monsieur le président de l'ACCA de l'Isère ;

Monsieur le Maire de CLAIX ;

Monsieur « X » ;

Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Isère.

À Gières le 6/07/2020

La Présidente de la Fédération  
Départementale des chasseurs

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère**  
2, allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04  
E-mail fdc38@chasse38.com  
N° Siret 779 558 063 00037

de l'Isère  


Mme Danielle CHENAVIER

- En application de l'article R. 422 – 63 17° du code de l'environnement le silence gardé par le président de la FDC pendant deux mois vaut rejet de la demande. La publication de cette décision revêt un caractère exceptionnel résultant du transfert de cette mission aux FDC dans le cadre de la loi OFB du 24 juillet 2019.



## DECISION N° : 38-2020-07-06-002

### Décision de demande de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLAIX à l'encontre de Monsieur « X »

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère  
2, allée de Palestine, CS 90018 – 38610 GIERES

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

Vu les articles Article L424-15, L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de CLAIX,

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA de CLAIX à l'encontre de Monsieur « X » en date du 5/12/2019,

Considérant les infractions reprochées à Monsieur « X », par le conseil d'administration de l'ACCA de CLAIX en date du 27/11/2019, qui sont :

- Manquement graves aux règles et consignes de sécurité lors d'une action de chasse en cours,
- Pénétrations délibérées au sein d'une battue en cours malgré les injonctions du chef de battues,
- Agissement volontairement dangereux.

Sur proposition du Président de l'ACCA de CLAIX,

Suite à la tenue de la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 16/06/2020.

#### DECIDE\*

**Article 1** : De ne pas suspendre le droit de chasser de Monsieur « X » sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLAIX, aux motifs que les éléments contradictoires étudiés par la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ne permettent pas de considérer que Monsieur « X »:

-A commis une (ou des) faute grave en pénétrant dans une zone de battue, dont il n'est pas établi que l'action de chasse était engagée,

-N'a pas respecté les règles de sécurité en vigueur lors de ses déplacements (équipement vestimentaire, port de l'arme),

-Qu'il n'est pas démontré d'agissements volontairement dangereux.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

<https://www.chasse38.com/decouvrir-la-chasse-en-isere-2/federation/raof/>

**Article 4** - Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur/ le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Monsieur/Madame le Préfet de l'Isère ;

Monsieur le président de l'ACCA de l'Isère ;

Monsieur le Maire de CLAIX ;

Monsieur « X » ;

Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Isère.

À Gières le 6/07/2020

La Présidente de la Fédération  
Départementale des chasseurs  
de l'Isère



Mme Danielle CHENAVIER

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère**

2, allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04  
E-mail [fdc38@chasse38.com](mailto:fdc38@chasse38.com)  
N° Siret 779 558 063 00037

- En application de l'article R. 422 – 63 17° du code de l'environnement le silence gardé par le président de la FDC pendant deux mois vaut rejet de la demande. La publication de cette décision revêt un caractère exceptionnel résultant du transfert de cette mission aux FDC dans le cadre de la loi OFB du 24 juillet 2019.